



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service environnement**

Arrêté n°SE -78-2024-01-23-00002

portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR : DEV00902166C du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Yvelines en date du 2 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 7 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 01 décembre 2023 ;

VU la consultation du public sur la période du 06 décembre 2023 au 05 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères du chabot, de la lamproie de planer, la lamproie marine, du saumon atlantique, de la truite de mer, de la truite fario, de la vandoise, de l'alose feinte, de la grande alose et du brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

Considérant la nécessité de définir les frayères et les zones d'alimentation et de croissance pour lesquelles le délit de destruction, précisé à l'article L.432-3 du code de l'environnement, peut être constaté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 1

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, de lamproie de planer, de lamproie marine, de saumon atlantique, de truite de mer, de truite fario, et de vandoise, prévu au I de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 1 de l'annexe du présent arrêté

Article 2 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2p

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs, ou la présence d'alevins de brochet, d'Alose feinte et de Grande Alose prévu au II de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2p de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2e

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée, prévu au III de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2e de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Définition d'une frayère et d'une zone de croissance ou d'alimentation

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 1 et 2p de l'annexe du présent arrêté. Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 2e du présent arrêté.

Article 5 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an. Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes des Yvelines pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité et le transmettra à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois par l'autorité compétente constitue un rejet tacite du recours. Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires des communes des Yvelines concernés, les présidents de commission locale de l'eau des SAGE, et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

Pour la Préfecture des Yvelines
Le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire général


DEVOUGE

ANNEXE

DÉPARTEMENT YVELINES INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

| | | | |
|--------|----------------------|---|---|
| « 1 » | Liste 1 - poissons | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise | Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce |
| « 2p » | Liste 2- poissons | Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose | Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes |
| « 2e » | Liste 2 - écrevisses | Écrevisse à pieds blancs | Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes |

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau/milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
|-------|---|------------------------------|--|---|
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Limite administrative départementales, CARRIERES-SUR-SEINE | confluence de l'Oise, CONFLANS-SAINT-HONORINE |

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

| Liste | Espèces présentes | Milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
|--------------|--|---|--|--|
| 1 | Truite fario | La Mérançaise | Pont de la 91, MAGNY-LES-HAMEAUX | Limite administrative départementale, CHATEAUFORT |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | La Rabette | Pont de la D132, BULLION | Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS |
| 2p | Brochet | | Source, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES | Pont de la D132, BULLION |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | La Rémarde | Pont de la D149, LONGVILLIERS | Limite administrative départementale, LONGVILLIERS |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | L'Aulne | Source, LA CELLE-LES-BORDES | Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES |
| 2p | Brochet | | Confluence du Ruisseau de la pierre du jeu, BULLION | Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | L'Orge | Confluence de la Gloriette, LONGVILLIERS | Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | | Source, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT | Confluence du Ruisseau des bois, SAINTE-MESME |
| 2p | Brochet | L'Yvette | Confluence de la Gironde, SAINT-MESME | Limite administrative départementale, SAINTE-MESME |
| 1 | Chabot ; Truite fario | | Confluence du Montabé, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE | Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE |
| 1 | Chabot ; Truite fario | L'Yvette, ses affluents et ses sous affluents | Source, LES ESSARTS-LE-ROI | Confluence du Ru des Vaux, DAMPIERRE-EN-YVELINES |
| 2p | Brochet | L'Yvette | Confluence du Ru des Vaux, de DAMPIERRE-EN-YVELINES | Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | Ruisseau de montabé | Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE | Confluence de l'Yvette, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE |
| 2e | Écrevisse à pieds blancs | | | |

La Seine du confluent de l'OISE (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

| Liste | Espèces présentes | Milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
|--------------|---|-------------------------|--|---|
| 1 | Truite fario | La Guyonne | Confluence du Guyon, BAZOCHES-SUR-GUYONNE | Confluence de la Mauldre, NEAUPHLE-LE-VIEUX |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise | La Mauldre | Confluence de la Guyonne, NEAUPHLE-LE-VIEUX | Confluence de la Seine, EPONE |
| 2p | Brochet | La Mauldre | source, SAINT-REMY-l'HONORE | Confluence de la Seine, EPONE |
| 1 | Chabot ; Truite fario | La Montcient | Source, SAILLY | Limite administrative départementale, OINVILLE-SUR-MONTSCIENT |
| 2p | Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose | | Aval de l'île de l'Aumone, MANTES-LA-JOLIE | Aval de l'Îles aux Demoiselles, MOISSON |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence de l'Oise, ANDRESY | Limite administrative départementale, PORT-VILLETZ |
| 2p | Alose feinte ; Grande Alose | | Pont de la D190, POISSY | Pont de la D2, TRIEL-SUR-SEINE |
| 2p | Brochet | | Confluence de l'Oise, ANDRESY | Limite administrative départementale, PORT-VILLETZ |
| 1 | Chabot ; Truite fario ; Vandoise | La Vaucouleurs | Source, TILLY | Pont de l'autoroute A13, MANTES-LA-VILLE |
| 1 | Truite fario | Le Guyon | Source, LES ESSARTS-LE-ROI | Confluence de la Guyonne, BAZOCHES-SUR-GUYONNE |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise | L'Epte | Limite administrative départementale, GOMMECOURT | Confluence de la Seine, PORT-VILLETZ |
| 2p | Brochet | | | Confluence de la Seine, PORT-VILLETZ |

| Liste | Espèces présentes | Milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
|-------|--|------------------|-------------------------------------|---|
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario | Ru d'Ouille | Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE | Confluence de la Vaucouleurs, MONTCHAUVET |
| 1 | Chabot | Ru Morand | Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE | Confluence de la Vaucouleurs, VERT |

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

| Liste | Espèces présentes | Milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval |
|-------|---|--------------------|---|--|
| 1 | Chabot ; Truite fario | La Drouette | Pont de la D62, EMANCE | Limite administrative départementale, EMANCE |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | La Fieffe | Pont de la Croisette, NEAUPHLETTE | Limite administrative départementale, NEAUPHLETTE |
| 1 | Lamproie de planer ; Truite Fario | La Guesle | Pont de la RD80, HERMERAY | Limite administrative départementale, RAIZEUX |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario | La Maltorne | Pont aval de la D71, MITTAINVILLE | Limite administrative départementale, MITTAINVILLE |
| 1 | Chabot ; Vandoise | La Vesgre | Confluence du Grapelin, GAMBAIS | Limite administrative départementale, HOUDAN |
| 2p | brochet | | Source, SAINT-LEGER-EN-YVELINES | Limite administrative départementale, HOUDAN |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario ; Vandoise | Le Grapelin | Digue de l'étang Rompu, SAINT-LEGER-EN-YVELINES | Limite administrative départementale, GAMBAIS |
| 1 | Chabot ; Truite fario | Ru des pimentières | Source, GALBAISEUIL | Limite administrative départementale, GAMBAIS |